

NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2025 A 19H

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les éléments concernant chaque point de l'ordre du jour sont disponibles, pour consultation, en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal**

FINANCES

I – Modification de la délibération n°11-498 donnant autorisation au comptable public de corriger des erreurs sur les exercices antérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montrond-les-Bains, par convention signée le 17 mai 2005, a concédé à NOVIM, anciennement SEDL, l'aménagement de la ZAC « Château Bords de Loire » par référence aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette convention d'aménagement avec NOVIM prévoyait des participations financières de la commune qui ont été traitées comme des avances enregistrées au 2764 au lieu du 6745 (en M14).

La délibération n°11-498 donnant autorisation au comptable public de corriger des erreurs sur les exercices antérieurs a autorisé la rectification de ces imputations comptables via la procédure de correction d'erreur prévue par circulaire interministérielle du 12 juin 2014.

Des écritures d'ordre non budgétaires ont ainsi été autorisées par le comptable public, selon le schéma suivant :

Débit du compte 1068 et crédit du compte 2764 pour un montant de 2 407 102,70 €.

Or, il s'avère que l'erreur à corriger n'est pas de 2 407 102,70 €, mais de 2 262 058,75 €, la différence (145 043,95 €) correspondant au solde de l'opération devant être reversé par NOVIM au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces écritures n'auront aucun impact budgétaire sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération n°11-498 donnant autorisation au comptable public de corriger des erreurs sur les exercices antérieurs afin de préciser que l'erreur à corriger n'est pas de 2 407 102,70 €, mais de 2 262 058,75 €.

II – Subvention exceptionnelle pour le Comité d'animation pour l'organisation du marché de Noël.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Comité d'animation a formulé auprès de la commune une demande de subvention exceptionnelle pour les aider à financer l'organisation du marché de Noël. Ce marché devrait se dérouler les 6 et 7 décembre 2025 dans le château.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité d'animation pour l'aider à financer l'organisation du marché de Noël 2025.

III – Décision modificative n°1 au Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget principal afin de l'adapter aux évolutions ayant eu lieu dans l'année :

En recette de fonctionnement :

Inscription afin de réajuster les dotations perçues et notifiées

Inscription du boni du bilan ZAC château bords de Loire (inscrit au BP au c/2764)

Réduction sur le produit des jeux (cela nous fait -6% par rapport à 2024 hors part état)

Déduction la part restant sur la DGF (inscription BP 15 000 € - versement 8 955€ -- la reprise de la somme par l'état est passée en chapitre 014)

En dépenses de fonctionnement :

- Inscription d'une provision pour restes à recouvrer
- Virement à la section d'investissement augmenté de 144 712 €
- Ajustement des crédits budgétaires

En recettes d'investissement

- Annulation du boni ZAC château bords de Loire
- Inscription d'une subvention pour le Parc Thermal
- Inscription en opérations patrimoniales des montants versés en avance marché de travaux

En dépenses d'investissement

- Ajustement des dépenses avec notamment inscription de 50 000 € pour l'acquisition de terrain nu (SNCF)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal.

RESSOURCES HUMAINES

IV – Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation

au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 15 € (montant mensuel brut/ agent), montant qu'il est proposé de revaloriser à 18 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°6-500 du 4 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;
- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- Revaloriser le niveau de participation financière de la collectivité publique à hauteur de 18 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
- Approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 de 75 € par an
- Prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants à compter 01/12/2025 qui seront vacants et non pourvus suite à des promotions internes :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Il est précisé qu'en cas de nouveaux besoins les postes pourront être de nouveau créés.

Le comité social territorial a été consulté sur ces modifications le 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025.

CCFE

VI – Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération

Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII – Convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments et de ZA entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Montrond-Les-Bains

La CC Forez-Est est compétente en matière de gestion des zones d'activités (ZA) implantées sur son territoire. A ce titre, elle assure, la gestion de la ZA de Plancieux située sur la Commune de Montrond-les-Bains. La CC Forez-Est a également la charge de la gestion :

- des abords de la gare SNCF
- du pôle enfance (crèche intercommunale)

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la CC Forez-Est, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut confier à la Commune la réalisation de prestations techniques et/ou de travaux de maintenance et d'entretien.

La CC Forez-Est confie ainsi à la Commune de Montrond-les-Bains l'entretien à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Du pôle enfance :

Des interventions techniques ponctuelles

La gestion de la collecte des feuilles au niveau des accès,

La gestion du déneigement et de salage des accès

- Des abords de la gare SNCF :

L'entretien des espaces verts : tonte, taille, travaux de débroussaillage, arrosage, désherbage

La gestion du déneigement et de salage des voiries

- De la ZA de Plancieux :

Voirie : déneigement, nettoyage, avaloirs

Eclairage public : abonnement, consommation, maintenance

Incendie : poteaux

L'entretien de la ZA de Plancieux sera réalisé pour un coût de 2 823 € par an, celui des abords de la gare sera réalisé gratuitement et celui du pôle enfance pour un coût horaire de 25 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments et de ZA entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Montrond-Les-Bains
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

URBANISME

VIII – Acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AO n°217 et AO N°230 b et c auprès de la SNCF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un des objectifs de la commune est de pouvoir terminer l'aménagement d'une voie verte permettant de relier le centre-ville de la commune à la Gare. Cet aménagement nécessite l'acquisition des terrains délaissés de la SNCF qui supportaient l'ancienne voie de chemin de fer reliant Montrond-les-Bains à Montbrison.

Cette acquisition auprès de la SNCF concerne les parcelles AO n°217 d'une superficie de 8 412 m² et AO n°230 a et b d'une superficie de 242 m² et 7 345 m². Cette transaction serait effectuée au prix de 39 223 €, montant ne nécessitant pas un avis des services fiscaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Acquérir les parcelles AO n°217 d'une superficie de 8 412 m² et AO n°230 a et b d'une superficie de 242 m² et 7 345 m² auprès de la SNCF
- Fixer le prix d'achat de 39 223 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant cette acquisition

IX – Reprise dans le domaine public du lotissement les Hortensias

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a entamé une procédure de reprise de certains lotissements dans le domaine public.

Les co-lotis du lotissement des Hortensias ont fait savoir leur souhait de voir intégrer dans le domaine public leur lotissement.

L'ensemble des contrôles qui ont été réalisés par la commune (pour la voirie et le réseau d'eau pluviale) et le SIVAP (pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement) se sont révélés satisfaisants.

Le lotissement des Hortensias est constitué par la parcelle cadastrée section AN n°238, d'une surface de 636 m². Le propriétaire de la parcelle est actuellement la société Thomas SA et elle serait cédée à la commune gratuitement pour intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Reprendre dans le domaine public le lotissement les Hortensias
- Acquérir la parcelle cadastrée section AN n°238 à titre gratuit
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires pour réaliser ce transfert de propriété
- Intégrer la parcelle cadastrée section AN n°238 dans le domaine public communal

CULTURE

X – Mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque les Passerelles

La médiathèque de Montrond-les-Bains et l'Espace Numérique sont des services publics contribuant aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous. Lieux d'échanges et de rencontres, ils doivent rester conviviaux pour tous les publics.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels de la médiathèque et de l'Espace Numérique de Montrond-les-Bains afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il est applicable à toutes les personnes appelées à utiliser les ressources mises à disposition.

Il indique notamment que l'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et du catalogue sont libres, ouverts à tous et gratuits. L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents. Toutefois, l'inscription est gratuite pour les bénévoles de la médiathèque, les salariés de la mairie et les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (carte mobilité inclusion, carte d'invalidité MDPH ou ONAC, reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH et TIH), attestation datée de moins de 6 mois du bénéfice de l'AEEH ou l'ASI) ainsi que pour : les assistants maternels CCFE, les enseignants exerçant sur la commune, la crèche, le RAMPE, les associations et structures publiques.

Le tarif normal d'inscription est de 15 € pour les montrondais et 20 € pour les non montrondais.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque les Passerelles.

XI – Projet culturel scientifique éducatif et social de la Médiathèque les Passerelles

La médiathèque les Passerelles a 6 ans d'existence et a connu un bel essor depuis son ouverture. Chaque année, les statistiques montrent l'attrait grandissant de la médiathèque auprès de la population et des communes environnantes.

Le précédent projet de service est arrivé à échéance en 2024.

Il est donc proposé d'en approuver un nouveau prenant en compte le fonctionnement actuel du service, mais aussi le développement futur de l'équipement en fixant les objectifs du service, les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir sur 5 ans.

La rédaction de ce nouveau projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCES) est le fruit d'une réflexion commune avec les partenaires de la médiathèque, les acteurs socio-éducatifs et culturels du territoire, la population et les élus. Un arbre à vœux, un questionnaire ainsi qu'une réunion publique ont permis de recueillir les avis des habitants, leurs souhaits pour la période à venir.

La société se transformant constamment, de nouvelles attentes des publics émergent, ce PSCES sera donc amené à évoluer au fil des années.

La médiathèque en quelques chiffres :

- 1183 lecteurs actifs en 2024 soit 21 % de la population (ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui est de 14,6 %),
- Locaux : 340 m²
- Fonds documentaire global : Fonds propres : 19 656 documents (83 %) et Fonds DDLM : 3000 documents (17%), soit un fonds documentaire mis à disposition de la population de 4 documents/habitant.

- Accueil des publics : 15 heures par semaine

Les orientations et axes stratégiques prévues :

- Orientations de la commune en terme de culture
 - o Développement de l'accessibilité
 - o Amélioration des horaires d'ouverture
- Enjeux et axes stratégiques de développement de la médiathèque
 - o S'intégrer dans un cadre de vie accueillant
 - o Soutenir l'épanouissement collectif et personnel
 - o Réunir la multiplicité des publics

L'ensemble de ces orientations sont déclinées dans un plan d'action pour les 5 ans à venir.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le Projet culturel scientifique éducatif et social de la Médiathèque les Passerelles.

COMMANDE PUBLIQUE

XII – Rapport délégataire – Compte rendu d'activités Destination Montrond – Les Foréziennes 2024 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle l'existence du contrat qui lie la Ville à la société Destination Montrond, titulaire du contrat de délégation de service public des Foréziennes.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 114 événements organisés dont 54 % de manifestations commerciales
- 274 occupations de salles
- 16 667 visiteurs
- 16 100 visiteurs au parc durant la saison estivale
- 159 799 € de chiffre d'affaires
- 9 spectacles grand public et 17 événements pour le jeune public

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2024 et lui demande de bien vouloir l'approuver.

COMMERCE

XIII – Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour les établissements de commerce du secteur alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La société Carrefour Market demande à la commune une dérogation pour les jours suivants :

- Dimanche 29 Novembre 2026
- Dimanche 7 Décembre 2026
- Dimanche 14 Décembre 2026
- Dimanche 21 Décembre 2026

- Dimanche 28 Décembre 2026

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la suite à donner à cette demande.

➤ **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2025-53 : Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Approbation de la demande de subvention de 255 600 € au Département de la Loire pour l'aménagement du Pôle périscolaire

DM2025-54 : Tarifs applicables aux locaux communaux

Approbation de l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles communales à compter du 03 octobre 2025 comme suit,

Tarifs Salle REUNION MAISON DES SERVICES	
	TARIF/JOUR
Pour les associations Montrondaises (hors associations de copropriétaires)	gratuit
Pour les organismes sociaux et services publics	gratuit
Syndicat et associations de copropriété	55 Euros
OBLIGATION	
Fiche de réservation obligatoire	

Tarifs Salle ATELIER DU RIVAL	
	TARIF/JOUR
Pour les associations Montrondaises (hors associations de copropriétaires) hors manifestations lucratives- dans la limite de 3/ans	gratuit
Pour les associations Montrondaises (hors associations de copropriétaires) pour manifestations à but lucratif et au-delà de 3/ans	40 Euros
Pour les organismes sociaux et services publics	gratuit
Syndicat et associations de copropriété	120 Euros
Particuliers Montrondais et Entreprises	120 Euros
OBLIGATION	
Fiche de réservation obligatoire	

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
12/09/2025	77	37 route de Roanne	AE 241	149 000 €
15/09/2025	78	60 rue des Liliuns	AK 134	249 000 €
15/09/2025	79	15 rue de l'Eglise	AM 39	170 000 €
22/09/2025	80	299 rue de Rotys	AD 217	140 000 €
24/09/2025	81	153 rue du 8 mai 1945	AD 156 et 157	.
24/09/2025	82	153 rue du 8 mai 1945	AD 156 et 157	90 000 €
24/09/2025	83	153 rue du 8 mai 1945	AD 156 et 157	82 500 €
30/09/2025	84	197 rue du Geyser	AN 92	285 000 €
03/10/2025	85	526 rue du 8 mai 1945	AR 167	269 000 €
03/10/2025	86	299 rue de Rotys	AD 106	192 000 €
08/10/2025	87	177 rue de Chantegrillet	AR 125	170 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

Remise du trophée des Maires 2025 le jeudi 6 novembre à 19h00